

# Séance du mercredi 30 mars 2022

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le vingt-trois mars deux mil vingt-deux.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : néant

La secrétaire de la séance a été Madame Charlotte COQUEREL.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2022**
- 2- Approbation du Compte Administratif 2021**
- 3- Approbation du Compte de Gestion 2021**
- 4- Affectation du résultat 2021**
- 5- Vote du taux des taxes locales directes**
- 6- Vote de la proposition du budget primitif 2022 - budget communal**
- 7- Vote de la proposition du budget primitif 2022 - SPIC ENR Les Rivières**
- 8- Demandes de subventions :**
  - 8-1- pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes
  - 8-2- pour la réfection de la voirie communale
- 9- Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 10- Bureau des élections pour les élections présidentielles**
- 11- Révision du montant du loyer du logement communal 16 rue du Lavoir à Montbergère**
- 12- Incorporation des biens présumés vacants et sans maître dans le domaine communal**
- 13- Mise à jour des n° de maisons**
- 14- Questions diverses**

=====

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2022

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 15 février 2022 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### 2- Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement |                   | Ensemble          |                   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                             | Dép./Déficit      | Rec./Excéd.       | Dép./Déficit   | Rec./Excéd.       | Dép./Déficit      | Rec./Excéd.       |
| Résultats reportés          | 0,00              | 102 740,81        | -56 239,52     | 0,00              | -56 239,52        | 102 740,81        |
| Opérations de l'exercice    | 185 578,39        | 241 702,17        | 67 589,99      | 82 224,03         | 253 168,38        | 323 926,20        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>185 578,39</b> | <b>344 442,98</b> | <b>0,00</b>    | <b>-41 605,48</b> | <b>196 928,86</b> | <b>426 667,01</b> |
| Résultats exercice 2021     | 0,00              | 56 123,78         | 0,00           | 14 634,04         | 0,00              | 70 757,82         |
| Restes à réaliser           | 0,00              | 0,00              | 0,00           | 0,00              | 0,00              | 0,00              |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>185 578,39</b> | <b>344 442,98</b> | <b>0,00</b>    | <b>-41 605,48</b> | <b>196 928,86</b> | <b>426 667,01</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00</b>       | <b>158 864,59</b> | <b>0,00</b>    | <b>-41 605,48</b> | <b>0,00</b>       | <b>158 864,59</b> |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3- Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Madame Hélène DEZALAY et Monsieur Jean-Michel DROUINEAU, comptable

du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4- Affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé, le 30 mars 2022, le Compte Administratif pour l'année 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 99 125,07 € ;

\* Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement s'élevant à 41 605,48 € ;

\* Considérant l'état néant des restes à réaliser ;

\* Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2022, le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 41 605,48 €.
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 57 519,59 €.

#### **5- Vote du taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des deux taxes locales directes. La dernière augmentation a été effectuée en 2019 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti.

Il considère qu'il est plus sincère d'augmenter régulièrement ces taxes qui apportent une trésorerie certes modeste au budget communal mais de façon régulière. C'est également une façon de compenser la diminution des dotations de l'Etat récurrente depuis une décennie.

Monsieur Pierre BARASCOU propose d'augmenter la taxe foncière sur le non bâti dans une plus forte proportion, pour prendre en compte la « bonne santé » de l'économie du secteur viticole.

Conformément aux règles applicables au vote des taux des taxes directes locales ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti .....39,78 % (+ 2 %)
- Taxe foncière sur le non bâti .....58,67 % (+ 4 %)

#### **6- Vote de la proposition du budget primitif 2022 - budget communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

- section d'investissement :

\* Dépenses : 156 343,15 €

\* Recettes : 156 343,15 €

- section de fonctionnement :
  - \* Dépenses : 278 515,59 €
  - \* Recettes : 278 515,59 €

## **7- Budget primitif 2022 - SPIC ENR Les Rivières**

### 7-1- Vote de la proposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget autonome SPIC « ENR Les Rivières » comme suit :

- section d'investissement :
  - \* Dépenses : 10 030 €
  - \* Recettes : 10 030 €
  
- section de fonctionnement :
  - \* Dépenses : 96 383 €
  - \* Recettes : 96 383 €

### 7-2- Avance remboursable du budget principal vers le budget SPIC « ENR Les Rivières »

Par délibération n°32/2021 en date du 23 novembre 2021, le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « ENR Les Rivières » a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction M4 afin d'assurer la production et la vente d'électricité d'origine solaire.

Ce budget est doté d'une autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget annexe et autonome « ENR Les Rivières », voté par le conseil municipal lors de la présente séance prévoit que l'équilibre soit fait par un emprunt. L'emprunt n'étant pas encore réalisé et la trésorerie étant insuffisante, le paiement des factures ne peut intervenir.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 6 000 € afin de pouvoir procéder au règlement des premières factures. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie le permettra et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2023.

Le rapport entendu,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2021 en date du 23 novembre 2021, créant le budget annexe « ENR Les Rivières » soumis à l'instruction M4

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « ENR Les Rivières »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « ENR Les Rivières », pour un montant de 6 000 € afin d'en abonder la trésorerie ;
- Décide que l'avance sera remboursée dès que la trésorerie le permettra et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2023 ;

- Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2022 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe « ENR Les Rivières » 2022 à l'article 1687 des recettes d'investissement.

## **8- Demandes de subventions**

### 8-1- pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un parking de 24 places à proximité de la salle des fêtes afin de faciliter le stationnement des véhicules aux abords du bâtiment.

Pour cela, il est prévu de décaisser, empierrer, traiter en point-à-temps bi-couche une surface de 300 m<sup>2</sup> et de réaliser la délimitation des emplacements avec des bordures en bois (demi rondins fixés avec des amarres).

Le coût prévisionnel s'élève à 20 645,86 €HT (soit 24 775,03 € TTC). Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département pour obtenir une participation financière au titre de la répartition des amendes de police.

| <i>Collectivités</i>                      | <i>Montants HT</i> |
|-------------------------------------------|--------------------|
| Conseil Départemental :                   |                    |
| - Amendes de Police (40 % de 20 645,86 €) | 8 258,34 €         |
| Fonds propres                             | 12 387,52 €        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de réaliser l'aménagement d'un parking à la salle des fêtes ; Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

### 8-2- pour la réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire fait part des travaux à réaliser sur la voirie communale. En effet, les voies communales n°26, 36, 38, 39 et 43 sont endommagées suite aux intempéries de ces dernières années.

L'estimation des travaux qui seront réalisés en régie avec les agents et le matériel du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure s'élève à 18 645,50 € HT soit 22 374,60 € TTC

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour une commune de 241 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de ces voies communales sur 3,100 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'estimation des travaux pour un montant HT de 18 645,50 € HT ;
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **9- Renouveaulement de la ligne de trésorerie**

La ligne de Trésorerie arrive à échéance le 08 juillet prochain. La caisse du Crédit Agricole n'étant pas encore en mesure de fournir les informations nécessaires, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

## **10- Bureau des élections pour les élections présidentielles**

***Dimanche 10 avril (1<sup>er</sup> tour) :***

| <i>de 8h00 à 10h30</i> | <i>de 10h30 à 13h00</i>   | <i>de 13h00 à 16h00</i> | <i>de 16h00 à 19h00</i>  |
|------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <i>Francis VION</i>    | <i>Jean-Michel MARTIN</i> | <i>Philippe VACHER</i>  | <i>Pierre BARASCOU</i>   |
| <i>Dominique FAYS</i>  | <i>Charlotte COQUEREL</i> | <i>Gaëlle BERNARD</i>   | <i>Jacqueline BURNAT</i> |
| <i>Damien FRANÇOIS</i> | <i>Gérard RICARDEAU</i>   | <i>Alain TEIXEIRA</i>   | <i>Robert CHALIFOUR</i>  |

***Dimanche 24 avril (2<sup>ème</sup> tour)***

| <i>de 8h00 à 10h30</i>   | <i>de 10h30 à 15h00</i>   | <i>de 13h00 à 16h00</i>   | <i>de 16h00 à 19h00</i> |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| <i>Philippe VACHER</i>   | <i>Gérard RICARDEAU</i>   | <i>Charlotte COQUEREL</i> | <i>Robert CHALIFOUR</i> |
| <i>Gaëlle BERNARD</i>    | <i>Jean-Michel MARTIN</i> | <i>Alain TEIXEIRA</i>     | <i>Dominique FAYS</i>   |
| <i>Jacqueline BURNAT</i> | <i>Bruno BONNEAU</i>      | <i>Damien FRANÇOIS</i>    | <i>Pierre BARASCOU</i>  |

## **11- Révision du montant du loyer du logement communal 16 rue du Lavoir à Montbergère**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement communal du 16 rue du Lavoir à Montbergère à 490 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **12- Incorporation des biens présumés vacants et sans maître dans le domaine communal**

Par arrêté du 14 février 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a établi la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de Villars les Bois qui peuvent être incorporés dans le domaine communal. Il s'agit de 40 parcelles de bois pour une superficie totale de 2 ha 93 a et 58 ca dont voici la liste détaillée :

AH 360, AI 35 ; AK 14, 16, 67, 87, 497, 498, 505, 534, AL 7, 18, 27, 100, 217, 361, 374, 507, 581, 584, AM 7, 15, 18, 46, 183, 200, 213, 273, 312, 447, 547, 553, 556, 569, 571, 578, 580, 672, ZA 93.

Vu les articles L.1123-1 et L1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n17-2021-05-10-00001 du 10 mai 2021 établissant la liste des biens satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2022-02-14-00003 du 14 février 2022 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître au regard des articles L.1123-1-3 et L 1123-4 du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 19 mai 2021 pour une période de 6 mois ;

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicités prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Dés lors, les parcelles AH 360, AI 35, AK10, 14, 16, 67, 87 497, 498, 505, 534, AL 7, 18, 27, 100, 217, 361, 374, 507, 581, 584, AM 7, 15, 18, 46, 183, 200, 213, 273, 312, 447, 547, 553, 556, 569, 571, 578, 580, 672 et ZA 93 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du Code Civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal après un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 (al. 4) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **13- Mise à jour des n° de maisons**

Suite à la mise en place des noms de rues et numérotation des maisons, une mise à jour est régulièrement nécessaire pour tenir compte des nouvelles constructions, des aménagements et/ou transformations de bâtiments. Celle-ci est communiquée au Service National de l'Adresse pour mise à jour des différents services.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les parcelles AC 305, 306, 307, 308 et 309 situées à Chautabry porteront les numéros suivants :

- AC 305 : 1 rue de la Tranquillité
- AC 307 et 306 : 3 rue de la Tranquillité
- AC 308 : 5 rue de la Tranquillité
- AC 309 : 7 rue de la Tranquillité

- Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Saintes doit prochainement voter l'inscription des travaux à son budget.

- Monsieur Pierre BARASCOU se demande si le choix du chauffage au gaz est judicieux compte-tenu du contexte actuel. Monsieur le Maire indique que le constructeur reverra certainement le projet s'il estime que ce mode de chauffage ne peut pas être mise en place.

### **14- Questions diverses**

#### **14-1- contrat de maintenance de la porte d'entrée automatique de la mairie**

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance de la porte d'entrée automatique de la Mairie proposé par Homnia Automatismes.

- L'offre « équilibre » s'élève à 150 € par an

- L'offre « sérénité » s'élève à 240 € par an

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation légale de doter l'entrée de la mairie d'une porte automatique,

Considérant que cette porte a été installée en février 2011 pour un coût de 8 750 € TTC,

Le conseil municipal souhaite connaître le coût de remplacement de cette porte par une porte classique avant de se prononcer.

#### 14-2- repas de la commune aux habitants

Le conseil municipal décide des derniers détails du repas de la commune organisé le samedi 02 avril prochain.

#### 14-3- cérémonie du 14 juillet

Le Foyer rural organise à nouveau des festivités à l'occasion du 14 juillet.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite reprogrammer la cérémonie officielle et le défilé après trois années d'interruption. En effet, depuis 2019, la cérémonie avait été interrompue car elle ne mobilisait plus les élus.

Monsieur le Maire attache une importance à cette manifestation et souhaite que le conseil municipal y soit largement présent. La représentativité est importante et doit constituer un moyen pour les élus d'assurer à la population, leur présence sur le territoire de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'organiser la cérémonie du 14 juillet.

#### 14-4- Fête du village

Elle fédère plusieurs associations communales autour d'un événement commun organisé le 15 août. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le coût de l'apéritif servi aux participants ce jour-là. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge l'apéritif, les crédits seront portés au compte 623 du budget primitif.

#### 14-5- Convention avec le département pour les travaux au collège

Monsieur le Maire informe que le département a voté l'annulation de la participation financière demandée aux communes pour les travaux de construction sur les collèges. Aussi, le vote de la délibération relative à la convention concernant les travaux de construction d'une salle polyvalente au collège de Burie lors de la réunion du 15 février 2022 est annulé.

#### 14-6- autres observations

\* *Monsieur Damien FRANCOIS* demande quel sera le statut des actuelles parcelles de terrains constructibles lors de la mise en place du PLUI. Monsieur le Maire lui indique que la commune pourra choisir et cibler les parcelles à construire.

\* *Monsieur Dominique FAYS*

- signale que le bouchage des fenêtres des classes de l'ancienne école est terminé.
- indique que les chiens de Monsieur Miguel TAUNAY sont régulièrement en divagation dans le bourg. Monsieur le Maire lui fera un rappel de la loi.
- informe que la plateforme pour poser le chalet du local associatif à Fontbelle a été réalisée cette semaine. Le montage du chalet doit maintenant être programmé avec l'association de Chasse.
- signale que les eaux pluviales de la route départementale Chez Bruneaud ne s'écoulent pas correctement. Une inspection télévisée et un hydro curage du busage sont programmés le 31 mars prochain et pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes.



- informe que, suite à la demande du conseil, la direction des infrastructures du département a programmé la réfection du busage de la RD 229 qui traverse le bourg avec un renforcement de la route pendant l'été ou à l'automne.
- informe que M. et Mme GAUCHER seraient favorables à l'acquisition de la totalité du chemin rural qui contourne leur propriété.

\* *Madame Gaëlle BERNARD* s'interroge sur l'absence de panneau d'informations municipales à Montbergère. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera bien posé à l'emplacement de l'ancien.

\* *Monsieur Bruno BONNEAU* suggère que les tuiles qui seront enlevées de la toiture de la salle des fêtes à l'occasion de la pose des panneaux photovoltaïques soient nettoyées avant d'être stockées pour un usage ultérieur.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 31 mai 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h00 et ont signé au registre les membres présents.